

Projet Euromountains.net – thème 2

INTERREG III C

Le rôle des collectivités territoriales dans le
développement et la promotion des ressources et
des produits de qualité de montagne

Description des Collectivités locales

Date : 4 mai 2006

Document de travail, séminaire thématique de Flaam, Norvège - 10 et 11 mai 2006



PROJET COFINANCE PAR L'UNION EUROPEENNE

Clarification de l'organisation des institutions et collectivités publiques dans chaque région impliquée.

Dans l'Union Européenne, une unité (le NUTS) a été mise en place de façon à faciliter les comparaisons. 3 niveaux sont identifiés par l'UE, mais chaque état membre est libre de décliner des niveaux inférieurs. Chaque niveau de NUTS n'existe pas toujours.

NUTS1	NUTS2	Nb	NUTS3	Nb	NUTS4	Nb	NUTS5	Nb
France	Région	22	Département	96			Commune	36000
Italie	Région	21	Province	104			Commune	8101
Espagne	Communauté Autonome	19	Province	52	Municipalité	??		
Norvège	Comtés	18			Municipalité	434		

Pour mieux comprendre les rôles et intervention de chacun des niveaux des collectivités, un tableau a été compilé pour chaque pays étudié, à savoir l'Espagne, la France, l'Italie et la Norvège.

Pays : France

Collectivité locale (nombre)	NUTS	Historique	Mode d'élection	Compétences	Rôle/ responsabilité dans la mise en place de politiques	Compétence et moyens d'intervention pour la promotion/ valorisation des produits	Type de Ressources financières Et/ Ou de Fonds gérés
Etat	1	République parlementaire. Son origine remonte à la révolution française (1789)	Président élu au suffrage universel direct	L'Etat a un pouvoir très fort dans presque tous les domaines. Il promulgue et fait appliquer les lois. Il garde un fort pouvoir sur les échelons inférieurs qui sont dépendants financièrement.	<i>Echelon principal. Malgré les réformes récentes, la France reste un état fortement centralisé.</i>	<i>Subventions directes à l'agriculture Action par le biais des services déconcentrés.</i>	Collecte des impôts et diverses taxes
Région (22)	2	Echelon récent. 1986 : devient une collectivité territoriale, 1ères élections	suffrage universel direct	• Développement économique • Formation (lycée 15-18ans) • Transport • Politique de la ville • Recherche • Culture	<i>La région tend à élargir ses compétences et donc son influence et s'affirme peu à peu comme un échelon politique majeur. Le contexte européen favorise cette avancée.</i>	<i>Compétences en terme de formation, de gestion du patrimoine. Politiques des territoires (au travers des Parcs Naturels Régionaux et des différentes formes de contrats de territoire)</i>	Impôts Emprunts Ex : budget Rhône-Alpes (5,6 millions d'hab) : 1,4 milliard d'euros
Département (96)	3	Révolution française. (1789) Ils ont de plus en plus d'importance.	suffrage universel direct	• Solidarité : prise en charge des personnes dépendantes, des personnes âgées, de l'insertion... • Formation : collèges 11-15 ans • Routes (réseau secondaires)	<i>Les départements gardent un pouvoir financier important. Ils sont proches du territoire. Cependant, les récentes réformes leur préfèrent l'échelon régional en terme de délégation des compétences.</i>	<i>Compétence en terme de tourisme, de gestion du patrimoine, d'agriculture. Ils peuvent décider d'aides spécifiques hors compétences.</i>	Impôts/ taxes Dotation de l'Etat Ex : budget du Département du Rhône (1,6 millions d'hab) : environ 1 milliard d'euros
Communauté de communes (2 500 soit 82% de la population)		Années 90 : plusieurs lois incitent au regroupement (92, 99), lançant une vraie dynamique.	Assemblée élue au suffrage indirect, dans les conseils municipaux.	Compétences obligatoires : aménagement de l'espace et développement économique. Compétences transférées par les communes.	<i>Regroupement volontaire de communes. Mise en commun de ressources. Dynamique récente mais qui porte ses fruits en terme de développement local.</i>	<i>Compétences déléguées par les communes</i>	Impôts/ taxes Dotation de l'Etat Ex : budget de la Communauté Urbaine de Lyon (1,2 millions d'hab) : environ 1 milliard d'euros
Commune (36 000)	5	Forme actuelle : révolution française (1789).	suffrage universel direct	• Affaires courantes de la commune. Compétences larges. • Route communale • Ecoles (5-10 ans) • Aménagement/ urbanisme. • Ordures ménagères	<i>Echelon de base de la démocratie. Les communes sont nombreuses et peu peuplées. Leurs ressources sont faibles. La tendance est au regroupement et à la mise en commun dans des communautés de communes.</i>	<i>Compétences larges mais faibles moyens financiers.</i>	Contribution des communes membres Dotation de l'Etat. éventuellement : taxes communes. Ex : budget de la commune de Lyon (445 000 hab) : 0,6 milliard d'euros.

Pays : Italie

Collectivité locale (nombre)	NUT S	Historique	Mode d'élection	Compétences	Rôle/ responsabilité dans la mise en place de politiques	Compétence et moyens d'intervention pour la promotion/ valorisation des produits	Type de Ressources financières Et/ Ou de Fonds gérés
Etat	1	La République italienne naît le 2 juin 1946	Suffrage universel direct	Pouvoir exclusif de légiférer entre autre sur : les fonctions des communes, des provinces et des villes métropolitaines ; protection de l'environnement, de l'écosystème et du patrimoine culturel. (Constitution italienne)	Fonction législative exercée par la Chambre des Députés et Sénat. L'Etat a le pouvoir réglementaire pour la législation exclusive, mais peut la déléguer aux Régions. (Constitution italienne).		Ressources propres et ressources attribuées par l'Union européenne
Région (21)	2	• Vallée d'Aoste, Sicile, Sardaigne, Frioul-Vénétie-Julienne, Trentin-Haut-Adige /Südtirol ont des formes particulières d'autonomie; • les 15 autres régions ont été créées en 1970.	Suffrage universel direct	Exercent le pouvoir législatif dans les domaines non réservés à l'Etat : • recherche scientifique, technologique et soutien à l'innovation; • protection de la santé; • alimentation; • protection civile; • aménagement du territoire; • mise en valeur des biens culturels et environnementaux ; • promotion et organisation d'activités culturelles. (Constitution italienne)	Les compétences régionales s'exercent essentiellement dans: • transports, • travaux publics, • organisation hospitalière, • culture, • tourisme, • urbanisme • et police locale.		Ressources propres, ressources qui lui sont attribuées par l'État et, éventuellement, par l'Union européenne
		Val d'Aoste			Exerce des fonctions de législation, planification et contrôle dans les domaines établis par le Statut spécial: • la planification économique, • co-ordination de programmation sur l'urbanisme et l'environnement.	Valorisation des produits typiques de la Vallée; artisanat; industrie hôtelière, tourisme et protection du paysage. (Statut spéciale pour la Vallée d'Aoste)	

Collectivité locale (nombre)	NUT S	Historique	Mode d'élection	Compétences	Rôle/ responsabilité dans la mise en place de politiques	Compétence et moyens d'intervention pour la promotion/ valorisation des produits	Type de Ressources financières Et/ Ou de Fonds gérés
Province (104) et 110 d'ici 2010		Encadrée par l'article 114 de la Constitution Italienne (1948) <i>En Vallée d'Aoste la province n'existe pas</i>	Suffrage universel direct	Varie entre région : • Défense du territoire ; • énergie ; • activités culturelles ; • viabilité et transport ; • Environnement ; • Chasse et pêche		Rôle très important dans la mise en place des politiques pour la promotion de produits locaux de qualité.	
		La Province Autonome de Trento La Province a rejoint l'Etat Italien en 1919 et est devenue autonome en 1972.	Suffrage universel direct	Le conseil provincial de Trento a des pouvoirs législatifs importants dans les affaires internes ; la politique extérieure est sous la responsabilité du Gouvernement Italien Le statut d'autonomie confère des pouvoirs dans le commerce dépendant de règlements régionaux, les agences de crédits, les institutions agricoles et les banques. Trento peut légiférer sur l'emploi. Trento control les exploitations minières, les eaux minérales et sources d'eaux chaudes et dans la limite des lois nationales, les approvisionnements en eau à l'exception des sites hydroélectriques.	Le Conseil provincial est la structure législative de Trento. Ses membres sont les membres du conseil régional de Trento qui siège au conseil régional de la région Trentino-Alto Adige. Les lois adoptées par le Conseil Provincial peuvent devoir être votées par la représentation du gouvernement central dans la région lorsque celles-ci dépassent leurs pouvoirs ou sont en conflits avec des intérêts nationaux ou encore avec ceux d'autres provinces de la région.	• « activités de promotion » sur le tourisme avec autres gouvernements. • entretenir des relations transfrontalières avec les pays étrangers. • responsable de la protection de l'environnement et peut créer des parcs et des pâturages pour la protection de la flore et de la faune. • a des pouvoirs dans: - l'agriculture et la forêt, - l'élevage de bétail et de poisons, - le service des gardes forestiers. • Trento conserve des pouvoirs de taxation mais sont limités	Amendement du statut d'autonomie afin de garantir qu'un pourcentage de taxes spécifiques perçues dans la province puisse retourner à la province (plus de 90%). En 2005 budget de 4.850 millions d'Euros (env. 10.000 Euros/ habitants). A ceci, différents fonds provenant de l'UE doivent être ajoutés.

Collectivité locale (nombre)	NUTS	Historique	Mode d'élection	Compétences	Rôle/ responsabilité dans la mise en place de politiques	Compétence et moyens d'intervention pour la promotion/ valorisation des produits	Type de Ressources financières Et/ Ou de Fonds gérés
Communauté de communes de montagne (356) <i>dont 4201 Communes de montagne</i>	41	Les communautés de montagnes ont été créées en 1971 à travers la loi 1102/1971. Les lois nr. 142/90 et 265/1999 ont modifié leur administration	Election indirecte ² :	Différence entre région. Représente l'échelon intermédiaire en vue de l'exercice des fonctions communales qui peuvent être accomplies plus efficacement à un niveau supra communal. (Loi régionale n. 54 du 1998) Plus d'info sur : http://www.uncem.it/stories/2005/05/19/legislazioneRegionale.html	Exerce conjointement des fonctions communales et des services de base, en vue de fournir des prestations plus efficaces au niveau du gouvernement local, du point de vue de l'efficacité et du bon rendement et de répondre de manière adéquate aux conditions sociales du territoire. (Loi régionale n. 54 du 1998)	Valorisation du territoire au niveau humain, social, cultu-rel, économique par une politique de développement des ressources. Réalisation avec les communes de travaux d'intérêt pour le territoire dans : • l'environnement, • l'économie, • la production, le commerce, • le tourisme, • le social, • la culture et le sport.	• Ressources propres, ressources qui lui sont attribuées par la Région et par l'Union européenne ; • Ressources sans destination sectorielle obligatoire; mesures au titre des plans d'investissement; ou ressources à destination sectorielle obligatoire (Loi régionale 48 du 1995)
Communes (8.101)	5	Prévus par l'article 114 de la Constitution Italienne (1948) <i>En Vallée d'Aoste, la Commune moderne naît au XVII siècle à l'intérieur des Etats de Savoie. Il y a aujourd'hui, 74 Communes</i>	Suffrage universel direct	Collectivité locale qui représente la communauté, veille à ses intérêts et en favorise le développement (Loi régionale n. 54 de 1998)	Assure les fonctions administratives pour sa population et son territoire dans : • les services sociaux, • l'aménagement et l'utilisation du territoire • le développement économique, à l'exception de celles qui sont expressément attribuées à d'autres sujets. (Loi régionale n. 54 de 1998)	• Protection et promotion de la culture locale; • sauvegarde du patrimoine naturel, historique et artistique; • soutien des productions locales dans l'artisanat et l'agriculture, avec objectif le développement touristique.	• Ressources propres, ressources qui lui sont attribuées par la Région et par l'Union européenne ; • Ressources sans destination sectorielle obligatoire ; - mesures au titre des plans d'investissement - ressources à destination sectorielle obligatoire (Loi régionale 48 du 1995)

¹ Le règlement européen ne définit pas le niveau NUTS₄ et NUTS₅, les Communautés de montagne et les Communes que nous avons défini ici NUTS₄ et NUTS₅ en réalité ne suivent pas le règlement NUTS mais suivent le règlement des Unités Administratives Locales (LAU).

² chaque commune nomme ses représentants au sein du conseil de la communauté de montagne lors du renouvellement du conseil communal. Assemblée élue au suffrage indirect, dans les conseils municipaux

Pays: Espagne

Collectivité locale (nombre)	NUTS	Historique	Mode d'élection	Compétences	Rôle/ responsabilité dans la mise en place de politiques	Compétence et moyens d'intervention pour la promotion/ valorisation des produits	Type de Ressources financières Et/ Ou de Fonds gérés
Etat	1	L'Espagne est un royaume pluriel divisé en Provinces depuis 1515	La population espagnole est représentée par le sénat et le parlement et ce dernier est élu par suffrage universel direct.				
Communautés autonomes (17+Ceuta y Melilla)	2	Les régions espagnoles sont devenues autonomes en 1978	Election directe de parlements régionaux (chambre des députés autonome)	Emet les procédures administratives entre autre dans les domaines des: • biens publics et patrimoine privé; (traitement spécial aux zones montagne); • politiques territoriales; • travaux d'intérêts publics; • transports; • eaux et de l'électricité, (exploitation, transport et distribution si n'affectent pas les régions voisines); • organisation de centres de marché et de la qualité sanitaire des biens; • chambres de commerce, d'industrie, d'agriculture	Politique de Développement Rural commence en 1990. Orientation vers: • l'augmentation de la participation des acteurs économiques des territoires ruraux; • la consolidation des structures privées à but non lucratif avec des formes participatives; • le développement et promotion des produits et services de qualité; • amélioration de la qualité par la modernisation de la production, par la gastronomie traditionnelle et l'artisanat (marques de certification)	Programme opérationnel intégré comprend : • dvpt des zones rurales à travers les activités agricoles; • diversification; • promotion; • analyse des marchés locaux, régionaux, circuits de distribution; • assistance dans la production de produits locaux; • transfert de technologie	Fonds propres européens (FEOGA, FEDER, autres) et fonds nationaux (PRODER et autres)
Province (50+ Ceuta y Melilla)	3	Association de municipalités dont la mission est de remplir des objectifs supra-locaux. La présente structure provinciale date de 1833.	Composée d'un président et de membres parlementaires élus au suffrage indirect, à partir de l'élection des représentants communaux	Assure la mise à disposition des services municipaux dans le territoire avec soutien économique, juridique et technique des municipalités sur les domaines avec une couverture régionale ou supramunicipale.	La province fournit les conseils, soutiens, subsides aux municipalités. Un des outils concrets est le 'Plan Provincial'.	• prog. d'assistance aux communes; • prog. de dvpt rural; • subv. directes • soutien aux initiatives de dvpt rural dont les initiatives de fonds structurels	Fonds propres de la Province, avec des fonds des municipalités ainsi que des fonds privés
Mancommunity (8108)		Rassemblement des municipalités. Loi de 1985	Election indirect entre les maires des communes formant la Mancommunité	Pas de compétence propre, seulement par rassemblement des compétences des communes	Spécific, selon l'objectif à l'initiative de la création de la Mancommunauté. Promotion du tourisme ou développement du territoire	Pas de compétence propre	Subventions des autres administrations publiques ou entités privées

Collectivité locale (nombre)	NUT	Historique	Mode d'élection	Compétences	Rôle/ responsabilité dans la mise en place de politiques	Compétence et moyens d'intervention pour la promotion/ valorisation des produits	Type de Ressources financières Et/ Ou de Fonds gérés
Municipalité	4		Elections directes. Loi 1809	Capacité d'action pour promouvoir les activités et fournir les services publics qui affectent les besoins de la population locale et des communes voisines.	• Planification des interventions sur le territoire; • demande des actions pour améliorer la qualité de vie des citoyens • demande d'action pour les autres administrations	Compétences dans l'autorisation à la réalisation d'activité économique	Fonds propres avec soutien des fonds des autres administrations

Pays: Norvège

Collectivité locale (nombre)	NUTS	Historique	Mode d'élection	Compétences	Rôle/ responsabilité dans la mise en place de politiques	Compétence et moyens d'intervention pour la promotion/ valorisation des produits	Type de Ressources financières Et/ Ou de Fonds gérés
Etat	1						
Comté: Conseil régional/ Administration régionale (18)	2	Les Conseils de Comté établis en 1838: Les Administrations régionales ont été établies en 1975 en tant qu'autorité territoriale	Suffrage Universel Direct Des Conseils régionaux depuis 1975	• Développement économique • Formation (Lycées – jeunes de 15 à 18 ans) • Transport • Tourisme • Culture	<i>Ce niveau du Comté fait actuellement débat en Norvège. Plusieurs politiciens soutiennent l'établissement de Comtés plus grand et moins nombreux, et d'en faire des échelles politiques majeures. Le contexte Européen favorise cette tendance</i>	Département du Comté avec des experts en aménagement du territoire, dans les activités économiques, etc (l'agriculture est principalement soutenue directement par l'Etat, le gouvernement). Plan de développement local du Comté, revu tous les 4 ans.	Fonds du Gouvernement et propre activité économique pour le développement du Comté; géré en partie directement et en partie redistribué aux autorités territoriales en dessous, à des organisations ou autres structures de gestion (ex : 'Innovation Norway')
Représentation du gouvernement dans le Comté (18)	2	Etablie en 1685. Jusqu'en 1975, cette représentation avait plus de pouvoirs que le Conseil Régional	Le Représentant du Gouvernement dans le Comté est nommé par le Roi/ Gouvernement	Le Représentant local du gouvernement dans le Comté est le représentant du Roi et du Gouvernement au niveau régional. Les champs d'action importants sont : • la protection de l'environnement • l'agriculture, • le financement du gouvernement local • les affaires familiales. Il agit également en tant que gardien des droits civiques.	Le Représentant local du Gouvernement est en charge de faire appliquer les décisions du gouvernement central. <i>Le rôle du Représentant est stable, mais risqué de bouger dû aux changements en taille et nombre des Comtés.</i>	Les experts du bureau du Représentant local supervise et instruit les activités locales. Le département agricole promeut et conseil les agriculteurs directement dans différents domaines	La Représentation locale gère différents fonds pour promouvoir l'agriculture et le développement régional, coopère et garde contact avec l'administration du Comté, les municipalités et autres structures pour la gestion et la distribution des fonds.

Collectivité locale (nombre)	NUT	Historique	Mode d'élection	Compétences	Rôle/ responsabilité dans la mise en place de politiques	Compétence et moyens d'intervention pour la promotion/ valorisation des produits	Type de Ressources financières Et/ Ou de Fonds gérés
Conseil Régional Regionråd (Communauté de communes) Jusqu'à 5 dans chaque pays	3	Regroupement de municipalité créé pendant les 10-15 dernières années. La Région du Nord Gudbrandsdalen/ région de Valdres, Comprenant 6 municipalités chacune, ont été établies en 1993	Les conseils Régionaux comprennent 2-3 politiques de chaque municipalité de la région ; ils peuvent avoir également un Comité Exécutif plus réduit.	Leur objectif général est de travailler sur les affaires courantes et de promouvoir l'intérêt de la région auprès du Comté et des autorités nationales.	Regroupement des municipalités sur base volontaire. Compense la taille limitée et la faiblesse des actions de ce niveau local. <i>Particulièrement intéressant en terme de développement local</i>	La plus part des Conseils Régionaux ont un nombre de salaires très réduit. Les questions pratiques et d'exécution sont principalement pris en charge directement par les employés des municipalités.	En Oppland, les régions du Nord-Gudbrandsdalen/ Valdres ont reçu le pouvoir de gérer les fonds de développement de l'Etat et d'autres sources. A la fois en Oppland et Sogn og Fjordane les Conseils Régionaux ont créé un accord de partenariat avec le Conseil du Comté et sont responsables de la réalisation de quelques démarches de développement du Plan du Comté.
Municipalités/ Communes (433)	4	Etablie en 1837 par l'Acte du Gouvernement Local	Suffrage Universel Direct (homme depuis 1896, femme depuis 1910)	Compétences obligatoires: • éducation primaire et secondaire, • services sociaux, • routes municipales, • l'eau et les eaux usées, • réglementations de zonage.	<i>Le niveau de la municipalité est controversé actuellement en Norvège. Plusieurs politiciens soutiennent l'établissement de municipalité moins nombreuses mais plus grande, plus près du niveau NUTS 3.</i>		Les financements de base des municipalités proviennent des taxes (revenus et propriétés) et du soutien de l'Etat. Plusieurs municipalités de montagne ont des revenus provenant d'usines hydroélectriques

